



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 014/2022
Portant réglementation temporaire de
circulation
Rue du Général de Gaulle entre rue des
Noyers et rue de la Victoire

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
- VU les travaux de réfection des trottoirs, des pistes cyclables et d'aménagement de l'arrêt de bus « Gare » ;
- VU les travaux de réfection du marquage routier ;
- VU l'accord de la Communauté Européenne d'Alsace en date du 29 juillet 2021 ;
- VU la demande formulée par M. David SITTERLE, SCIN - 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM ;
- VU la demande formulée par la Sté Signature - 84 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM, représentée par Mme Laura CATEUPA PARE ;
- VU l'intérêt général

A R R E T E :

Article 1^{er} : A partir du **Mardi 1^{er} mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus**, la circulation au droit du chantier rue du Général de Gaulle partie comprise entre la rue des Noyers et la rue de la Victoire, sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation se fera de manière alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de collecte des Déchets
- M. le Responsable de Soléa
- M. Ludovic BERNARD, SCIN
- Mme Laura CATEUPA PARE, Sté SIGNATURE
- M. David SITTERLE, Technicien de voirie au SCIN
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 28/02/2022
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

94 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM - ☎ 03 89 44 03 07 - 📠 03 89 54 10 58

✉ contact@mairie-habsheim.fr - www.mairie-habsheim.fr